

SECTEUR D'ACTIVITE "CHAMBRES CONSULAIRES"

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18/04/2024
et d'application à compter du 19/04/2024

*La cotisation étant calculée par année civile, pour une **première adhésion** au secteur d'activité « production », la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois entiers restant.*

** Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion*

Barème pour une organisation à but non exclusivement économique

- Organisation régionale : 2 653.53 €
- Organisation départementale : 265.35 €

Information complémentaire : INTERBIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

Nota Bene :

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.